

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1482-2020/ARR/DRH

du : 14/05/2020

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
JONC	1
DES	1
DRH	1
Intéressés	9

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition du comité technique paritaire
de la direction de l'éducation de la province Sud**

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 3822-2017/ARR/DRH du 21 décembre 2017 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu le rapport n° 20825-2020/1-ACTS/DRH du 4 mai 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 1 de l'arrêté du 21 décembre 2017 susvisé, les alinéas 3, 5 et 7 sont remplacés par les alinéas suivants :

« - le directeur de l'éducation, M. Ahmed Bouhaba (titulaire), le chef du service de l'enseignement et de l'action éducative, M. Pierre Germa (suppléant),
- la directrice adjointe de l'éducation, Mme Ericka Pangrani (titulaire), le chef de service adjoint de l'enseignement et de l'action éducative, M. Olivier Rochard (suppléant),
- la chargée d'études SRH, Mme Christèle Bosserelle (titulaire), le responsable du bureau des collèges publics, M. Fabien Dinah (suppléant). »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».